DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de

JUGON LES LACS-COMMUNE

NOUVELLE

2, Place du Martray 222702.96.31.61.62

a 02.96.31.69.08

mairi edej ugonleslacs@fr.oleane.com

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3 et R411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'avis favorable du département en date du 19 octobre 2017

VU l'arrêt municipal du 19 octobre 2017 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

ARRETE

- **ARTICLE 1** : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :
 - effacement des bandes blanches et panneaux STOP enlevés
 - passage des carrefours en priorité à droite
 - pose de panneaux de police B50 et B51 aux entrées / sorties de la zone
- **ARTICLE 2** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place. Elle sera opérationnelle dans la journée du 21/12/2017
- **ARTICLE 3**: Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
- **ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générales des Services et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle Le 22 décembre 2017

